PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Date de la convocation : 26 janvier 2022

MEMBRES PRESENTS :
M. Gilbert VONAU (Maire) – Mme Marie Josée MEYER - Aurélie GASPER - Jessika MACCARI – MM - Jean GRAFF - Mathieu BINTZ - François RINALDI
Absents excusés : Mme Lydie ORMANCEY-TANCREDI (procuration à Mme Jessica MACCARI) – Mme Maria PEDRO. (procuration à M. Jean GRAFF), Mme Rose CESAR et M. Roger CANE (procuration à M. Gilbert VONAU).

Le secrétaire de séance : Mme Marie Josée MEYER.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du Compte rendu de la séance du 6 décembre 2021
2) Désignation du secrétaire de séance
3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,
4) Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin,
a) *révision des statuts, examen en vue d'approbation*
b) *information RODP*
5) Aménagement carrefour Rd8i et rues de Colmar et du Gehren, *autoriser le maire à signer la convention quadripartite avec la Comcom, la CEA, la commune d'Oberhergheim et nous.*
6) Budget 2021, *information.*
7) Convention RGPD, *proposition de reconduction convention avec le centre de gestion*
8) Protection sociale complémentaire, *débats***.**
9) Divers

POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Marie Josée MEYER, comme secrétaire de séance.

POINT N° 3 – COMPTE RENDU SUR UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Monsieur le Maire informe des arrêtés suivants :

68	07/12/2021	FRANCE SOLAR	DP 068 037 21 B 0014
69	17/12/2021	TOMADON Willy	PC 068 037 21 B 0017 M01
1	07/01/2022	BINTZ Jean-Claude	DP 068 037 21 B 0016

2	13/01/2022	GOLISANO Marcel	PC 068 037 21 b 0020
3	24/01/2022	GABRIEL Geoffrey	DP 068 037 22 b 0001
4	27/01/2022	THOR Jean-Claude	PC 068 037 21 b 0021

POINT N° 4A –SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN – REVISION DES STATUTS

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14/12/2021, les statuts révisés;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POINT N° 4B –REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.
Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.
Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.
Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes et représentée :

ARTICLE 1 : Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2021 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2022	56,85 €	42,64 €	28,43 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

ARTICLE 3 : Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

ARTICLE 4 : Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

ARTICLE 5 : Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 7 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

POINT N°5 –AMENAGEMENT CARREFOUR RD8i ET RUES DE COLMAR ET DU GEHREN À BILTZHEIM – CONVENTION QUADRIPARTITE

Par une délibération du 22 juin 2020, le Conseil Municipal de Biltzheim a sollicité la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'aménagement de l'intersection des rues de Colmar et du Gehren. Par une délibération du 1er octobre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune de Biltzheim. Ainsi, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes le 12 novembre 2020.

Les travaux d'aménagement concernent la rue d'Oberhergheim, qui est également une portion de route départementale (RD) 8.I. à Biltzheim. L'opération empiète également sur le ban communal d'Oberhergheim.
La CCCHR a donc demandé à la Collectivité Européenne d'Alsace de prendre en compte cette opération dans le cadre de la programmation des opérations de sécurité en traverse d'agglomération (STA) pour l'année 2021. Cette demande a été acceptée et a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage quadripartite entre les communes de Biltzheim et d'Oberhergheim, la Communauté de Communes et la CEA.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage de la CEA, cette dernière confiant à la Communauté de Communes le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée intégralement par la CEA sur la base des justificatifs des dépenses.

Pour les travaux d'aménagement du plateau du Carrefour des rues du Gehren et de Colmar à Biltzheim, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CEA, la CCHR et les communes de d'Oberhergheim et de Biltzheim ;
- Autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune de Biltzheim et tout document y afférent.

POINT N° 6 –BUDGET 2021 - INFORMATION

Monsieur le Maire informe de la signature du certificat administratif du 2 décembre 2021, permettant le virement de 4.500,00 € des dépenses imprévues d'investissement vers l'article 203 'Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion. Ce virement a permis le paiement d'une facture d'un montant de 1296€ TTC de l'étude pour la rénovation thermique de la mairie et de l'école. L'étude n'ayant pas encore fait un retour complet de diagnostic, le solde des 4.500 € a été mis en reste à réaliser pour permettre le règlement éventuel avant le vote du budget 2022.

POINT N° 7 –CONVENTION RGPD – CONVENTION DE RECONDUCTION AVEC LES CENTRES DE GESTIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

3

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion, en annexe vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POINT N° 8 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des informations concernant la protection sociale complémentaire. Une ordonnance de février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de tous les agents, quel que soit leur statut. Le point a été débattu, le décret d'application n'est pas encore publié.

POINT N° 9

POINT N° 9A – DETR

Monsieur le Maire rappelle que les travaux envisagés dans la cour de l'école avec la mise en place d'un préau. Le montant des travaux s'élève à

Plan de financement prévisionnel (pour l'option des 13.094,00 € TTC, soit 10.912,00 €HT)) :

DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 50 % :	5456,00 €
Commune (solde) :	5456,00 €
TOTAL :	10.912,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'installer un préau à l'école de Biltzheim,
- de solliciter la DETR 2022
- approuve le plan de financement tel qu'il est présenté,

POINT N° 9B – DIVERS

Mme GASPER indique que le lampadaire situé devant sa propriété est en défaut.
M. RINALDI propose de planifier les prochaines réunions du conseil municipal. Les dates prévisionnelles sont inscrites 28 février, 28 mars, 25 avril, 30 mai et 27 juin.
Monsieur le maire informe également :
Un projet de panneaux photovoltaïques sera examiné en mairie le 15 février 2022, les personnes intéressées peuvent y participer.
Les dates des élections, pour les présidentielles le 10 et 24 avril et les législatives le 12 et 19 juin 2022.
L'ouverture du magasin Colruyt à Niederentzen est prévue le 23 mars 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance se clôture à 21h40.

4

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM de la séance du 31 janvier 2022

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du Compte rendu de la séance du 6 décembre 2021
2) Désignation du secrétaire de séance
3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,
4) Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin,
a) *révision des statuts, examen en vue d'approbation*
b) *information RODP*
5) Aménagement carrefour Rd8i et rues de Colmar et du Gehren, *autoriser le maire à signer la convention quadripartite avec la Comcom, la CEA, la commune d'Oberhergheim et nous.*
6) Budget 2021, *information.*
7) Convention RGPD, *proposition de reconduction convention avec le centre de gestion*
8) Protection sociale complémentaire, *débats***.**
9) Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
VONAU Gilbert	Maire		
ORMANCEY-TANCREDI Lydie	1er adjoint	Procuration à Mme MACCARI	
MEYER Marie-Josée	2ème adjoint		
STEHLIN Aurélie	3ème adjoint		
PEDRO Maria	Conseiller municipal	Procuration à M. GRAFF	
CESAR Rose	Conseiller municipal	Excusée	
MACCARI Jessika	Conseiller municipal		
CANE Roger	Conseiller municipal	Procuration à M. VONAU	
GRAFF Jean	Conseiller municipal		
BINTZ Mathieu	Conseiller municipal		
RINALDI François	Conseiller municipal		